

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/V-04

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE
AUX JEUNES MAJEURS
AYANT FAIT L'OBJET D'UNE MESURE DE PLACEMENT
DURANT LEUR MINORITE**

Lors de sa réunion du 12 mars 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en place de la politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité dont l'axe principal est le « contrat jeune majeur ».

Quatre conseillers généraux ont été désignés pour siéger mensuellement à la commission jeune majeur, chargée d'examiner la situation des jeunes et de se prononcer sur les contrats et le montant des allocations. Elle se réunit mensuellement.

Les aides accordées ne se substituent pas aux aides de droit commun qui doivent être obligatoirement sollicitées, notamment, les bourses d'études et l'aide au logement, ainsi qu'aux dispositifs portés par la Mission Locale Départementale. Elles ne peuvent être que **complémentaires**.

Les services se sont employés à la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif

qui prévoit, notamment, la mise en logement autonome de ces jeunes dès leur 18ème année, sauf cas très particuliers et exceptionnels relevant du handicap ou permettant l'achèvement d'une année scolaire ou de formation.

L'accès au logement passe par le développement de partenariats. Un travail a été mené avec le Foyer des Jeunes Travailleurs, Tarn et Garonne Habitat, le Pact Arim... La question du logement de ces jeunes majeurs sous contrat et plus généralement du logement des jeunes, a fait l'objet d'un débat dans le cadre du Plan Départemental d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), travail qui se poursuivra en 2013.

Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif du service jeunesse, qui fait le constat de la nécessité d'un accompagnement renforcé pour une grande partie, afin d'éviter les ruptures liées à leur manque de maturité sociale.

Pour 2012, huit commissions jeunes majeurs ont été organisées.

79 Jeunes sous Contrat Jeune Majeur ont été suivis (dont 21 jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Etrangers Isolés), **26** ont été en logement autonome.

Sur les **41** contrats terminés, (dont 8 accordés à des jeunes accueillis durant leur minorité, sous le statut de Mineurs Etrangers Isolés), **15** jeunes se sont insérés professionnellement, **8** contrats ont du être rompus pour non respect des clauses, **9** retours en famille, **4** vies de couple, **2** poursuites des études, **3** intégrations en Etablissement et Service d'Aides par le Travail.

Ainsi, au 31 Décembre 2012 sont présents :

40 Contrats Jeunes Majeurs (dont 14 jeunes accueillis durant leur minorité, sous statut de Mineurs Etrangers Isolés), **11** en logement autonome. Sur les 29 restant, **15** sont en famille d'accueil, **14** en Etablissements, tous sont en cours de sortie pour un logement autonome.

Il convient de préciser enfin, que, au-delà de leur 21ème année, le Conseil Général de Tarn et Garonne peut continuer à aider ces jeunes par l'intermédiaire de subventions attribuées à « l'association de pupilles et anciens pupilles de Tarn et Garonne ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré,

de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à l'activité de la politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 mars 2012, approuvant la mise en place de la politique départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement durant leur minorité, dont l'axe principal est le « contrat jeune majeur », et désignant quatre conseillers généraux pour siéger mensuellement à la commission jeune majeur,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à l'activité départementale d'aide aux jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une mesure de placement (40 contrats jeunes majeurs au 31 décembre 2012) ;

Précise qu'au delà de leur 21ème année, le conseil Général peut continuer à les aider en accordant des subventions à « l'association de pupilles et anciens pupilles de Tarn-et-Garonne ».

Acte donné.

Le Président,